

Règlement intérieur - ABAU

Adopté par l'assemblée générale du 06/09/2016

Article 1

Préambule

Le présent règlement est arrêté par le conseil d'administration (CA) et adopté par l'assemblée générale. Il précise des points non détaillés par les statuts et y est annexé. Il peut être modifié par décision du conseil d'administration et adoption de l'assemblée générale.

Article 2-1

Adhésion

Tout nouveau membre est soumis à une procédure d'agrément par le CA. Pour ce faire il devra remplir un bulletin d'adhésion et signer le règlement intérieur.

Il s'acquittera de sa cotisation annuelle fixée à chaque nouvelle AG. Le non-respect de ce règlement entraînera son exclusion de l'association.

L'adhésion des mineurs est subordonnée à la signature du père, de la mère ou du tuteur.

Article 2-2

Démission - Exclusion - Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du comité directeur. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 1.3 des statuts, l'exclusion peut être prononcée par le CA, pour motif grave. Sont notamment retenus comme motifs graves :

- Condamnation pénale pour crime ou délit
- Toute action susceptible à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- L'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense en amont de toute décision.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ne peuvent prétendre à un quelconque maintien ou à un remboursement d'une cotisation en cours par l'association.

Article 3

Assemblée générale

La convocation à l'assemblée générale doit être transmise au moins 15 jours avant la séance par le CA. Elle mentionne l'ordre du jour en tenant compte des questions envoyées préalablement par les adhérents.

- Votes des membres présents : Ils ont lieu conformément à l'article 2.1 des statuts.
- Votes par procuration: les adhérents peuvent donner procuration à un mandataire comme indiqué dans l'article 2.1 des statuts.

Article 4

Règles générales

- Interdiction d'introduire des boissons alcoolisées.
- Interdiction de fumer
- Interdiction des jeux d'argent
- Remplir le cahier de présence (horaires, boissons, etc...)
- Laisser sa place après sa partie lors des jours d'affluence
- Entretien des locaux conformément aux consignes spécifiques

Date Nom Signature (mention lu et approuvé)